



Analyse et décryptage du RETEX publié par Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Octobre 2022

GIRONDE VIGILANTE ne peut se satisfaire de ce retour d'expérience qui apparaît comme un plaidoyer, un hymne à la réussite, à la bonne gestion, à l'efficacité de la stratégie de la lutte des feux catastrophiques qui ont touché durant l'été 2022 le département de la Gironde.

C'est pourquoi, nous nous attacherons à reprendre scrupuleusement les phrases et mots du RETEX de Madame la Préfète et d'y apporter notre réponse assortie de commentaires. Nous sommes bien entendu en mesure d'apporter les preuves quant à la pertinence de nos réponses (constatations sur le terrain, photographies, courriers signés, commentaires signés sur notre pétition qui a recueilli plus de 2600 signatures en ligne et sur format papier).

La lettre **C** correspond aux écrits de Madame la Préfète.

La lettre **R** correspond à la réponse de GIRONDE VIGILANTE.

C Les sites sensibles ont été protégés

R Faux la scierie de M. Alain SEGUIN est un site sensible et particulièrement vulnérable. Les dangers sont nombreux, stocks de bois divers, dômes de sciure et d'écorces de plusieurs m³, stock de carburants divers, camions, porteurs et autres engins stationnés. Ce site est-il répertorié comme tel sur les cartes des pompiers ? Pourquoi aucun camion(s) citerne du SDIS n'a été prépositionné aux abords immédiats de l'usine considérant que le vent propulsait l'incendie vers ce site. Les météorologues avaient prévu cet épisode venteux dû aux orages.

Une route départementale sépare l'usine de production de son aire de stockage de bois (rondins et billes de pins et chênes ainsi que des plaquettes pour le bois d'énergie) avec des engins stationnés dessus, une pelleteuse et un broyeur. Pourquoi cette aire de stockage a entièrement brûlé avec son contenu ? La valeur des biens brûlés est estimée à 1 100 000 €. Aucune protection n'a été effectuée sur et aux abords de cette aire de stockage.

Quant à l'usine de production (scierie), elle ne doit aujourd'hui son existence qu'aux prises de décision du personnel de la DFCI locale et de la Directrice d'exploitation qui part leur volonté et abnégation ont évité l'embrassement du site, évitant que 26 personnes (17 à l'usine et 09 sur l'exploitation forestière) se retrouvent au chômage.

Concernant les sites photovoltaïques : comme il est indiqué plus loin dans ce document, durant l'été 2022 trois sites (deux en Gironde et un dans les Landes) ont été touchés par les incendies. L'un d'eux a entièrement brûlé, le second a une surface brûlée évaluée à 30 ha et le troisième est partiellement touché. En conséquence, il apparaît que leurs protections n'ont pas été assurées correctement. Les raisons peuvent être multiples, manque de moyens, difficultés d'accès dues aux incendies, manque d'anticipation et de connaissance, risque trop important pour les pompiers.

C À situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. Les moyens terrestres et aériens de la sécurité civile ont été mobilisés à un niveau inédit pour notre département.

R Faux la réponse exceptionnelle est mauvaise puisque tous ces moyens n'ont pas permis de

maîtriser dans des délais brefs les incendies. Rappel : les feux de Landiras 1 et de La Teste de Buch ont duré plus de 7 jours. Il n'avait donc pas sur toute cette durée une violence extrême. Sur des centaines d'hectares le feu a brûlé des jeunes semis de pins sans grande végétation, l'accès à ces zones était sans danger considérant la faible hauteur des flammes. Alors pourquoi le feu a continué sa course folle ? Tout simplement **parce qu'aucun camion citerne ne se trouvait sur ces zones ou bien parce que le feu n'a pas été attaqué chaque fois que c'était possible**. Dès lors, on assiste à un embrasement général du massif et on perd le contrôle d'un incendie mineur qui se transforme en mégafeu.

C Des moyens innovants, comme le brûlage tactique et la création de zones d'appui.

R Faux L'appellation « feu tactique » est connue dans les Landes de Gascogne depuis que la forêt existe, sous le nom de **contre-feu**. Cette technique a été utilisée lors du terrible incendie de 1949 où 82 héros furent brûlés vifs, en 1989 pour le feu du Porge (3800 ha) et en 1990 pour le feu de Saint-Aubin de Médoc à Carcans (6000 ha) et bien d'autres fois. **Ce n'est donc pas un moyen innovant**, d'autant que dans la propriété forestière de M. Alain SEGUIN, c'est le feu tactique qui mal utilisé ou mal dirigé ou allumé au mauvais endroit (pointe ou flanc du feu) considérant le vent, a brûlé 30 ha de pins maritimes âgés de 35 à 60 ans. Dès lors, il a été contre productif et a amené un préjudice financier très important. **Qui a donné l'ordre d'allumer ce feu tactique ?**

D'autre part les feux tactiques allumés trop près d'un incendie majeur ne donnent pas de résultat significatif considérant les sautes de feu dues à l'embrasement et à l'éclatement des cônes de pin, véritables bombes remplies de résine hautement inflammable qui peuvent être projetées à plus de cinquante mètres.

On peut aussi s'interroger sur l'allumage de ces feux tactiques par les sapeurs pompiers dont le métier est avant tout d'éteindre les feux.

C La technique des brûlages tactiques a ainsi été utilisée pour la première fois depuis 1949 et a une échelle inédite (près d'une cinquantaine de kilomètres de linéaires).

R Faux. On vient de le voir dans un chapitre précédent puisqu'en 1989 et 1990 on utilisait déjà ce procédé.

A-t-on la preuve que les brûlages tactiques effectués lors de ces grands feux de l'été 2022 ont été bénéfiques ?

Véritable dilemme pour les acteurs lors d'un incendie, entre attaquer systématiquement les feux naissants en pénétrant le massif forestier ou bien allumer un feu tactique dont la conséquence ne peut être anticipée et peut amener une aggravation de la situation (exemple : propriété forestière d'Alain SEGUIN).

Pour nous le choix ne fait aucun doute, **l'attaque des feux est et doit rester une priorité absolue.**

R Faux pour les zones d'appui (pare-feu, pistes forestières, routes, etc.). Des pare-feu ont été créés dans l'urgence pour les incendies de l'été 2022 en Gironde. **Ils n'ont servi à rien puisque le feu s'est arrêté avant ou bien il est passé par dessus.**

Voici des exemples :

Entre Saint-Magne et Le Barp, un large pare-feu a été créé. Le feu n'y est jamais arrivé.

A la sortie de l'agglomération de Sainte-Hélène, direction Lacanau, un pare-feu a été créé. Le feu n'y est jamais arrivé.

Sur la commune de Saint-Symphorien de part et d'autre d'une longue piste gravée des pins maritimes ont été coupés pour élargir la piste et créer un large couloir de protection. Le feu est passé par-dessus. Cette zone d'appui a été totalement inutile.

Fait important en rapport avec les pare-feu et la progression d'un incendie :

Suite à l'incendie qui s'est déclaré le 12 septembre 2022 sur la commune de Saumos et s'est propagé sur Sainte-Hélène brûlant au total 3400 ha, ont été trouvées à plus de 4 km du sinistre sur la commune de Sainte-Hélène des écorces de pin en partie calcinées. Propulsées en altitude et

poussées par le vent ces écorces sont retombées loin dans la nature. Elles sont encore visibles aujourd'hui. Fort heureusement leur température et leur incandescence étaient faibles. Mais le risque d'embrasement général du massif était réel. Considérant cela, doit-on créer des pare-feu de plus de 4 km de large ? Nous ne croyons pas. **La solution est ailleurs et parfaitement connue : c'est l'attaque systématique des feux naissants, mais cette doctrine n'est pas ou suffisamment appliquée.**

C Le SDIS de Gironde a strictement respecté une autre doctrine nationale, à savoir l'attaque des feux naissants.

R Faux. En Gironde on a assisté à des échanges verbaux parce que le SDIS n'attaquait pas le feu, faute d'ordre.

Cela a été le cas sur la commune de Listrac Médoc, au moulin de Peysoup. Échange appuyé entre le SDIS et la DFCI locale.

Cela a été encore le cas avec la reprise de Landiras 2 où le SDIS positionné avec 3 camions citernes n'a pas attaqué le feu. La conséquence a été dramatique puisque 7400 ha de forêt ont été brûlés et pour la première fois des maisons à Belin-Beliet. Le témoignage de la DFCI est éloquent sur la non attaque de ce feu par le SDIS.

C Notre dispositif de gestion de crise a tenu. Mieux encore, il s'est révélé parfaitement fonctionnel et nous a même permis d'innover. Le bilan positif de cette crise en témoigne.

R Faux. Comment peut-on écrire que le bilan positif de cette crise en témoigne, considérant quand 2022 avec l'immensité des moyens et effectifs déployés (3000 sapeurs pompiers), près de 31 000 ha de forêt ont été anéantis avec tout un écosystème (biotope et biocénose), mais également sept maisons et autant de dépendances ainsi que des véhicules, engins agricoles et une aire de stockage de bois et son matériel estimée à 1 100 000 €. Est-ce vraiment un bilan positif de crise ?

C Les pompiers ont également compté sur l'appui massif et extrêmement réactif des moyens aériens, dès le début de la crise.

R Faux. Le jour du départ du feu de Landiras 1 les canadiens ne sont intervenus que le lendemain. M. Jean-Marc PELLETANT, Maire de Landiras s'en est suffisamment plaint au travers des médias (conférence Sud-Ouest/TV7 et quotidien Sud-Ouest).

En fonction des horaires de travail des pilotes, certains avions sont restés sur le tarmac faute de pilotes et de second équipage. Ce problème a été dénoncé par les pilotes de même que le mauvais état de la flotte (vétusté, pannes récurrentes) avec une maintenance approximative.

Les canadiens ne peuvent pas toujours voler. Ils sont confrontés aux fumées massives et durables, aux turbulences liées à la forte chaleur générée par l'incendie. La réactivité n'est donc pas synonyme de réussite.

Nous revenons également sur certains commentaires :

Dans le paragraphe « se préparer aux feux de demain », page 13, à la proposition 1, il est écrit :

C → Réfléchir à la pérennisation de ces zones d'appui, en précisant les modalités d'entretien et d'aménagement : laissées vierges, avec photovoltaïque, en zones agricoles.

R Les champs photovoltaïques n'empêchent pas systématiquement la propagation du feu, par contre ils ne permettent pas de combattre un incendie sur leur surface. Les contraintes électriques empêchent les interventions des pompiers.

Exemples :

- Le 16 septembre 2022, à Magescq, département des Landes, 30 ha de panneaux détruits.
- Juillet 2022, à Hostens, département de la Gironde, le site photovoltaïque est détruit par le feu. Il n'a pas fait office de zone d'appui.
- Le 10 août 2022, à Louchats, département de la Gironde, le feu a partiellement endommagé le site photovoltaïque.

Pour les zones laissées vierges, attention à ne pas accentuer la déforestation dans des milieux boisés avant l'incendie. Perte économique pour la filière bois.

Dans le paragraphe « se donner les moyens d'agir », page 17, à la proposition 8, il est écrit :

C → Renforcer les moyens de la DFCI : créer un emploi permanent dédié à la communication au sein de l'ARDFCI.

R L'Association Régionale de Défense des Forêts contre l'Incendie regroupe 4 unions départementales (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne) rassemblant elles-mêmes 212 associations syndicales autorisées qui s'appuient sur plus de 2 500 bénévoles actifs. Chaque union départementale est composée d'un Président indemnisé et d'un Directeur ou Secrétaire ou Technicien rémunérés.

L'organisation de la DFCI est financée par les cotisations des propriétaires et les subventions que lui apportent l'Union Européenne, l'État et les collectivités territoriales.

Chaque propriétaire du massif des Landes de Gascogne s'acquitte d'une cotisation de l'ordre de 2,3 €/ha/an.

Dès lors les propriétaires forestiers pourraient s'interroger sur la création d'un emploi permanent dédié à la communication, considérant qu'ils payent déjà des salariés qui sont à même de remplir cette fonction. Cet emploi est-il vraiment utile et nécessaire ? Et si oui, qu'apporterait-il en terme d'efficacité ?

C → C'est surtout le recours aux zones d'appui qui constitue la principale innovation, avec la création en temps record de plus de 200 km de bandes déboisées afin d'arrêter la progression des flammes en leur retirant leur combustible.

R Il est un fait indéniable au sujet de la création de ces zones d'appui, elles ont été créées dans l'urgence considérant l'ampleur prise par ces incendies hors normes. Si en aval le SDIS avait fait preuve de réactivité chaque fois que la situation le permettait, c'est à dire :

- Sur les centaines d'hectares de jeunes semis ne posant aucun problème de pénétration par les camions citernes ;
- Par le positionnement et l'engagement sur et depuis les routes, chemins ruraux, pare-feu existants, autres corridors, des camions citernes forestiers ;
- Par des ordres clairs transmis par l'État-major du SDIS sur l'attaque des feux chaque fois que la situation le permettait. A ce sujet, nous avons une multitude de témoignages écrits et verbaux de pompiers du SDIS de la Gironde mais également d'autres départements, ainsi que des propriétaires sylviculteurs, représentants DFCI précisant la non attaque des feux au motif que l'ordre n'était pas donné aux sapeurs pompiers. Ce désordre hiérarchique est fortement préjudiciable et à plusieurs titres :
 - D'abord au sein des unités d'intervention, qui fait quoi et quand ? Qui commande ?
 - Auprès des acteurs de la forêt qui ne comprennent pas le manque de réactivité et le laisser faire. Cela amène des tensions (échanges verbaux, prises de décision susceptibles de désorganiser encore plus un système et des hommes mis sous pression).
 - Chaque temps d'attente et de résignation sont synonymes d'aggravation, d'escalade et d'impossibilité de revenir en arrière.
 - Cela est excessivement coûteux, nécessitant de gros moyens humains et matériels supplémentaires dès lors qu'un incendie n'est pas maîtrisé rapidement et prend de l'ampleur. Les sinistrés (sylviculteurs et autres) sont également fortement impactés (préjudice financier et moral).
 - La nature est détruite et des espèces faunistiques et floristiques endémiques et protégées disparaissent à jamais. La chaîne alimentaire des espèces est rompue.

Nous posons une question concernant les 200 km de bandes déboisées afin d'arrêter la progression des flammes : Est-ce que le feu est arrivé à la limite des bandes déboisées et si oui quelle est en km la distance totale touchée par les flammes ?

Dans le paragraphe « se donner les moyens d'agir », page 17, à la proposition 10, il est écrit :

C → Adapter les moyens des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile face aux risques de feux hors-normes : **revoir le cahier des charges des camions citernes feux de forêts (CCF), travailler sur les engins de grande capacité de 13 000 litres.**

R Les camions citernes forestiers de 13 000 litres ne sont utiles que sur les routes. Ils ne peuvent et surtout ne doivent pas s'engager sur les pistes forestières, chemins d'accès à la forêt et bandes de roulement.

Exemple sur le feu de Saumos : deux camions citernes forestiers de 13 000 litres se sont embourbés en empruntant des chemins forestiers. Ce sont les agriculteurs avec leurs puissants tracteurs qui les ont tirés et déplantés. Ces faits sont restés sous silence et « secret défense ».

Il est impératif de privilégier les camions citernes de **3000 litres**, plus légers et manœuvrables et qui peuvent pénétrer dans la forêt sans risquer de s'enliser. Ceci est particulièrement vrai sur les feux de printemps, après le passage de l'hiver où les sols sont encore très humides.

Ceci nous amène à poser la question suivante :

Est-ce que la doctrine du SDIS 33 est de pénétrer par les accès prévus dans la forêt pour attaquer le feu ? Si non, on comprend mieux pourquoi la révision du cahier des charges permettrait de combattre les incendies avec des camions citernes de grande capacité de 13 000 litres. Dans ce cas, le seul mot d'ordre serait d'attaquer le feu depuis les axes routiers principaux (routes, autoroutes, voiries forestières stabilisées par des matériaux durs).

Conclusion :

- Madame la Préfète veut sauver le soldat Marc VERMEULEN, Chef de Corps du SDIS 33. Elle semble n'écouter que lui et le félicite régulièrement, le fait applaudir à deux reprises devant le congrès du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest. Malheureusement, la moitié de la salle reste muette. Elle répond d'une manière sèche et maladroite dans les médias aux remarques justifiées sur l'ampleur de ces incendies et son contentement d'une crise bien gérée.
- Son autosatisfaction est permanente dans son RETEX. Voici quelques phrases :
 - La réponse opérationnelle a constamment été à la hauteur de la crise.
 - Un bilan positif, malgré l'ampleur des incendies.
 - Notre dispositif de gestion de crise a tenu. Mieux encore, il s'est révélé parfaitement fonctionnel et nous a même permis d'innover. Le bilan positif de cette crise en témoigne.
 - A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle.
 - Le dispositif de gestion de crise s'est révélé efficace et fonctionnel malgré l'ampleur de la crise.
 - Il apparaît nettement qu'elle a une méconnaissance totale de la gestion des incendies.
 - Elle ne connaît pas l'histoire au travers des incendies des Landes de Gascogne. Sans doute a-t-elle été mal conseillée. Information erronée sur les feux tactiques et les pare-feu.
 - Elle ne connaît pas les difficultés, problèmes rencontrés par les pilotes de bombardiers d'eau.
 - Elle commet une grave faute de style en ne publiant dans la dernière page de son RETEX que les dessins des enfants évoquant les pompiers. Les sinistrés sont les oubliés. Cette volonté de faire dessiner les enfants est révélatrice. Après le poids des mots, voici le choc des photos. Les enfants seraient-ils une ultime protection pour lui permettre de sauver la face ?

Conclusion de la conclusion :

- Le RETEX de Madame la Préfète n'amène aucune amélioration significative permettant d'envisager l'avenir du massif forestier des Landes de Gascogne avec sérénité.
- Dans ce contexte, il est fort à parier que d'autres incendies hors normes se reproduiront dans les Landes de Gascogne.
- Pour nous, l'ampleur de la crise d'hier (été 2022 en Gironde) pourrait être la même demain

(saison 2023).

- Au delà des forêts et des habitations, il n'est pas exclu que des incendies de forêt hors normes puissent gravement mettre en danger dans le département de la Gironde les populations sédentaires et touristiques.
- Nous demandons qu'un collègue indépendant de personnes habilitées et reconnues soient mandatées immédiatement après le départ d'un incendie. Issues du monde agro-sylvo-cynégétique et pastoral ces personnes auraient une vision, une compréhension et un retour d'expérience permettant d'apporter d'autres choix et solutions. L'État et ses services ne doit à lui tout seul être la seule force à parler, à prendre des mesures et à imposer ses directives. Il doit plus que jamais, surtout dans un contexte de tension due à un événement majeur, être à l'écoute des sylviculteurs et en général du monde rural.

Le Président de GIRONDE VIGILANTE
Jean-Claude POMIÉS